



REGLEMENT INTERIEUR AMTL JUN 2019

L'école de musique de Toussus-le-Noble et des Loges en Josas est une école associative régie par la loi de juillet 1901, fondée le 13 mai 1992. Elle est affiliée à l'UCEM 78 et agréée Jeunesse et Education Populaire.

L'objectif de l'AMTL est de valoriser la pratique musicale individuelle et collective auprès des enfants et des adultes.

I – LIEUX DES ACTIVITES

Article 1

Les cours se déroulent :

- A l'Espace du Plessis, avenue de l'Europe, à Toussus-le-Noble dans les salles 2 et 5.
- Aux Loges en Josas : A la Maison des Associations, rue de la Poste / dans la salle d'activité et les salles 1, 2 et 3 au 1 rue des Haies.

Ces locaux sont la propriété des communes qui les mettent à disposition de l'AMTL et en assument la charge (bâti, électricité, chauffage, entretien, ménage).

II - ENSEIGNEMENT MUSICAL

Article 2

La formation musicale est indispensable pour une bonne pratique instrumentale. Cet enseignement est donc obligatoire jusqu'à la validation de la deuxième année de cycle II pour les enfants de moins de 15 ans. Ces cours sont collectifs et ont lieu une fois par semaine. Ils sont soumis à un contrôle continu, pour les inter-cycles.

Un examen a lieu devant le coordinateur pédagogique pour le passage de cycle 1 en cycle 2 et la validation de la 2^{ème} année de cycle 2.

Il est possible de suivre cette discipline sans cours d'instrument.

Article 3

L'enseignement musical s'appuie sur le schéma d'orientation national pédagogique avec examens des connaissances (examens et diplômes reconnus). Le cursus se déroule en cycles :

- Cycle initial de découvertes avec l'éveil musical (enfants scolarisés en maternelle de 3 à 6 ans) et l'initiation musicale (enfants scolarisés en cours préparatoire). Les cours ont une durée de 45 minutes.
- Premier cycle : cours hebdomadaires individuels d'instrument de 30 minutes, cours collectif de formation musicale de 60 minutes, musique d'ensemble.
- Deuxième cycle : cours hebdomadaires individuels d'instrument de 45 minutes, cours collectif de formation musicale de 60 minutes, musique d'ensemble.
- Troisième cycle : au sein de l'école de musique, cours individuels d'instrument de 60 minutes ou orientation vers un conservatoire départemental ou régional.

Les cours, au nombre de 30 par discipline, sont répartis sur l'année scolaire et peuvent être collectifs ou individuels selon la discipline enseignée.

Article 4

L'AMTL propose les enseignements suivants:

- Eveil musical (45 minutes hebdomadaires)
- Initiation musicale (45 minutes hebdomadaires)
- Formation musicale enfants et adultes (60 minutes hebdomadaires)
- Musique d'ensemble
- Atelier vocal (90 minutes)
- Cours individuel de chant (30, 45, 60 minutes)
- Cours individuels d'instruments : instruments divers qui peuvent varier d'une année à l'autre en fonction de la demande et du nombre d'élèves inscrits dans chaque discipline (30, 45, 60 minutes)

Association Musicale de Toussus le Noble et des Loges en Josas
c/o Mairie – Place du Maréchal Leclerc de Hauteclocque - 78117 Toussus le Noble
tel : 06 84 02 87 31

Article 5

Pour les cours d'instruments : un examen de fin de cycle valide le passage au cycle supérieur et est organisé par l'école de musique, en présence du coordinateur pédagogique, de professeurs de l'école et d'un jury extérieur spécialisé dans la discipline.

Des examens inter-cycles sont aussi organisés avec un jury interne tous les deux ans pour les niveaux suivants :

- Initiation 2
- 2^{ème} année de 1^{er} cycle
- 4^{ème} année de 1^{er} cycle
- 2^{ème} année de cycle 2
- 4^{ème} année de cycle 2

Article 6

L'AMTL est affilié à l'UCEM 78, les élèves peuvent passer des examens pour valider leur milieu et fin de 2nd cycle et leur fin de 3^{ème} cycle.

Article 7

L'élève est tenu de participer au minimum à une audition dans l'année. Les activités de l'école de musique comprennent des concerts, animations, auditions...qui font partie intégrante de la scolarité. L'élève se doit de venir aussi aux répétitions organisées en fonction de ces activités.

III - INSCRIPTIONS

Article 8

L'inscription à l'AMTL est annuelle. Toute inscription engage l'élève pour l'année.

Article 9

Un cours d'essai est possible avant l'inscription définitive. Aucun remboursement ne pourra être effectué après la deuxième semaine d'enseignement.

Article 10

Le montant dû à l'inscription est exigible dès le début de l'année scolaire. Il comprend l'adhésion à l'association et l'inscription aux cours selon les tarifs déterminés chaque année par le conseil d'administration après une étude budgétaire. L'association offre la possibilité d'échelonner les paiements en 1, 3 ou 6 fois, sans que cela remette en cause le montant dû.

Article 11

Tout habitant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand-Parc peut bénéficier du tarif « VGP ». Les habitants des autres communes se voient proposer un tarif plus élevé de 10%.

Article 12

Tout enfant de moins de 15 ans est inscrit dans un cursus et bénéficie du tarif spécifique. Il se doit par ailleurs de suivre tous les enseignements dispensés (instrument individuel, pratique collective et formation musicale).

Article 13

L'âge minimum d'admission est fixé à 3 ans pour les cours d'éveil musical. Les cours d'instruments individuels ne peuvent commencer avant l'âge de 6 ans et cela en fonction du type d'instrument et en accord avec le professeur et le coordinateur pédagogique.

Article 14

Toute inscription ne peut se faire qu'en fonction des places disponibles, priorité étant donnée aux élèves déjà inscrits l'année précédente.

Article 15

Un minimum de 3 élèves est nécessaire à l'ouverture ou au maintien d'une classe d'instrument.

Article 16

La réinscription d'une année sur l'autre n'est pas automatique. Tous les élèves déjà inscrits sont invités à se réinscrire au mois de juin, lors des permanences organisées par le conseil d'administration.
En cas de non-réinscription et si l'élève ne s'est pas manifesté auprès de son professeur ou du coordinateur pédagogique avant le forum, il ne pourra plus être prioritaire.

Article 17

Les inscriptions définitives et les rencontres avec les professeurs ont lieu lors des forums d'associations des communes de Toussus-le-Noble et des Loges en Josas. Les inscriptions peuvent aussi être envoyées au siège social de l'association (mairie de Toussus-le-Noble).

Article 18

Toute inscription vaut acceptation du règlement intérieur.

IV – ASSIDUITE ET RESPONSABILITE DES ADHERENTS

Article 19

Toute absence doit être justifiée et le professeur doit être prévenu.
En cas de trois absences consécutives non justifiées, le coordinateur pédagogique se réserve le droit de donner un avertissement.

Article 20

L'élève doit être attentif à l'enseignement. Tout comportement irrespectueux sera sanctionné par le coordinateur pédagogique.

Article 21

Les parents ou tuteurs sont responsables des dégradations faites par l'élève, tant des locaux que du matériel de l'AMTL.

Article 22

Les enfants sont sous la responsabilité de l'AMTL uniquement pendant la durée de leur cours avec le professeur. Les parents qui accompagnent leur enfant doivent donc s'assurer de la présence du professeur et venir le récupérer à l'issue du cours.

Article 23

Les instruments personnels ne sont pas assurés par l'association.

Article 24

En cas d'urgence médicale pendant les cours, les parents autorisent l'AMTL à prendre toutes les dispositions nécessaires (appel d'urgence, pompiers, 15...).
Il est recommandé de signaler tout problème de santé au professeur ou au coordinateur pédagogique.

V – RÔLE DE L'EQUIPE PEDAGOGIQUE ET CONSEIL ADMINISTRATIF

Article 25

Les cours sont dispensés par des musiciens professionnels. Sauf cas particuliers prévus par le code du travail, ils sont embauchés en contrat à durée indéterminée à temps partiel. Leur rémunération de base est celle de la grille des salaires de la convention collective de l'animation à laquelle s'ajoutent les éléments du salaire prévus par ladite convention.

Ils sont encadrés par un coordinateur pédagogique qui organise les enseignements, les cursus de formation et les manifestations artistiques.

Article 26

Les professeurs tiennent à jour une feuille de présence des élèves.
En cas d'absence le professeur est tenu de prévenir le coordinateur pédagogique et ses élèves.

Article 27

En cas d'absence ponctuelle d'un professeur, celui-ci est tenu de rattraper le cours (Sauf en cas d'absence justifiée).

En cas d'absence prolongée d'un professeur, l'AMTL le fait remplacer par un professeur de l'école ou un professeur extérieur.

En cas d'absence de l'élève, le professeur n'est pas tenu de rattraper le cours.

Article 28

Les professeurs assistent leurs élèves lors des examens, auditions, concerts

Article 29

Les professeurs participent aux réunions pédagogiques et au forum des associations.

Ils organisent leur planning de cours avec les élèves ou parents d'élèves en fonction de leurs jours de cours hebdomadaires vus avec le coordinateur pédagogique.

Article 30

Les parents d'élèves ne sont admis dans les classes pendant le déroulement des cours qu'avec l'accord du professeur.

Article 31

L'association est gérée par un conseil d'administration dont les membres sont élus lors de l'assemblée générale. Ceux-ci désignent les membres du bureau. Les membres du CA sont bénévoles. Les frais occasionnés par l'accomplissement du mandat d'un administrateur peuvent être remboursés après fourniture des pièces justificatives et dans les limites prévues par les services fiscaux.

Le conseil d'administration s'octroie les services d'un cabinet comptable qui exerce la mission sociale (bulletins de salaires, calcul des charges sociales, déclarations fiscales...), et tient la comptabilité de l'association en établissant le bilan comptable annuel (exercice de septembre à août).

Le CA peut être amené à embaucher un employé administratif pour l'aider dans la gestion de l'association.

Article 32

Les locaux sont assurés par les communes respectives.

L'AMTL souscrit une assurance responsabilité civile d'occupant occasionnel pour les locaux occupés lors des cours, des auditions et des concerts.

VI - RGPD PROTECTION DES DONNÉES:

Article 33

En inscrivant l'enfant, les parents acceptent que l'AMTL mémorise et utilise les données personnelles collectées dans le formulaire d'inscription dans le but de coordonner efficacement les différentes activités musicales et de pouvoir les contacter en cas de nécessité. En l'occurrence, Ils autorisent l'AMTL à communiquer occasionnellement avec eux si elle le juge nécessaire afin d'apporter des informations complémentaires sur ses projets via les coordonnées collectées dans le formulaire. Afin de protéger la confidentialité des données personnelles, l'AMTL s'engage à ne pas divulguer, ne pas transmettre, ni partager les données personnelles avec d'autres entités, entreprises ou organismes, quels qu'ils soient, conformément au **Règlement Général de Protection des Données de 2018** sur la protection des données personnelles et à la politique de protection des données.